

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant:**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 820'000.- pour le renouvellement des installations électromécaniques des galeries couvertes de Cheseaux, RC 401 et de Marcolet, RC 82, commune de Crissier**

La commission qui s'est réunie à Lausanne en date du 18 août 2009 était composée de :

Mmes Susanne Junglaus Delarze, Claudine Dind, MM. Claude-André Fardel, remplaçant Philippe Cornamusaz, Michel Renaud, Albert Chapalay, Pierre-André Gaille, Jean Guignard, Philippe Randin, Jacques Ansermet, Alain Monod, Michel Buffat, Grégory Devaud et Bertrand Clot, confirmé dans son rôle de rapporteur.

Pour le Département des infrastructures, étaient présents:

M. François Marthaler, chef du département, MM. Dominique Blanc, chef du Service des routes, Paul Graber, chef de la division infrastructures routières ; Mme Christina Laub, secrétaire du procès-verbal, était également présente, ses notes de séances complètes et rapidement acheminées aux membres de la commission ont été précieuses pour la rédaction du rapport. Qu'elle en soit sincèrement remerciée.

L'EMPD présenté est rendu nécessaire par l'évolution des normes liées à la sécurité des tunnels routiers, normes qui ont passablement et rapidement évolué depuis les accidents survenus ces dernières années (Mont-Blanc, Gothard, etc.)

Le crédit d'étude demandé est suffisamment important pour que plusieurs commissaires s'étonnent du montant global des honoraires, qui ascende à 1,03 million, y compris la surveillance des travaux. Il est à noter que le ratio de ~17% semble (soit ~7'000 heures) correspondre à la normalité pour ce genre de travaux et pour leur difficulté, selon les explications fournies par le département.

Le montant du crédit d'étude demandé, 820'000 francs, toujours selon ce ratio, correspond à environ 5'500 heures. "Quelques commissaires s'en étonnent !..." On relèvera toutefois qu'une procédure de marchés publics a été faite et que la concurrence a joué entre deux offres.

Un commissaire demande si les exigences de sécurité sont les mêmes pour les galeries et pour un tunnel tel que le Grand St-Bernard. Pour rappel, les galeries mesurent respectivement 610 m et 530 m, et le Grand St-Bernard plus de 6 km.

Les normes de base sont identiques. Le chef de département précise que ces deux galeries sont plus fréquentées que le tunnel précité. La sécurité est donc importante et, en cas de panne, la responsabilité de l'Etat serait engagée.

L'obsolescence des installations électromécaniques de ces galeries étant avérée, les commissaires se rallient finalement assez vite à la nécessité d'accepter cet objet.

Cependant, un commissaire s'étonne que les frais d'entretien soient pris dans un compte d'investissement. Il lui est répondu que les investissements portent sur une durée supérieure à un exercice comptable et que le budget d'entretien habituel des installations électromécaniques se monte à 20'000 francs par année...

La discussion étant claire, l'entrée en matière admise, au vote, l'EMPD, dans ses articles 1 et 2, est accepté à l'unanimité.

L'article 3, quant à lui, est également soumis au vote. Conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b de la Constitution cantonale, c'est une dépense liée qui ne peut être soumise à un référendum facultatif. Cet article est également accepté à l'unanimité.

La commission vous propose de faire de même et d'adopter cet EMPD.

---

Bottens, le 28 septembre 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *Bertrand Clot*